Mairie de Draguignan
Département du Var

DECISION MUNICIPALE N° 17-142

OBJET : Convention conclue avec le S.D.I.S DU VAR en vue d'assurer la mise en place d'un poste de secours lors de l'édition 2017 de Plein Eté Plein Ciné qui se déroulera au Parc Haussmann les 19 juillet et 23 août 2017.

Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 28 ;

VU la délibération n° 2014.023 du 17 avril 2014 modifiée par la délibération n° 2014.125 du 10 octobre 2014, n° 2014.173 du 23 décembre 2014 et n° 2015-155 du 12 novembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

CONSIDERANT que pour assurer l'assistance aux personnes victimes de blessures ou de malaise lors de l'édition 2017 de Plein Eté Plein Ciné qui se tiendra au Parc Haussmann à Draguignan les 19 juillet et 23 août 2017, il convient de signer une convention entre la commune et le **S.D.I.S DU VAR ;**

CONSIDERANT l'offre du prestataire,

DECIDE :

Article Unique : la signature d'une convention prenant effet au 19 juillet 2017, portant sur la prestation du **S.D.I.S DU VAR** qui se tiendra au Parc Haussmann à Draguignan pour l'édition 2017 de Plein Eté Plein Ciné, selon des termes définis dans ladite convention, moyennant le règlement de 183,55 € TTC.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux termes du Code de Justice Administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Draguignan, le 10 MAI 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DRAGUIGNAN

Richard STRAMBIO,

Maire de Draguignan